



Délibération N° DEL-2021-039

Le mardi 13 avril 2021 à dix-sept heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 7 avril 2021, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Erwan GARGADENNEC donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	24	5	4	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Finances

8. Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement entre en vigueur au 1er janvier 2021 : les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables (20%) est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression qui s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023), un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place. Désormais, les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

La Ville de GUERET se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (22,93%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Par ailleurs, afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de THRP supprimé, un mécanisme neutralisant les «sur» et «sous-compensations» est mis en place. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

En outre, l'article 29 de la loi de finances pour 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de la mise en œuvre de la réforme des impôts de production à savoir la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué en 2019 (18,30%).

Aussi, conformément à nos engagements présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de baisser les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) afin de neutraliser la hausse de 0,20 % relative à la revalorisation des bases applicable pour 2021, variation assise sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre.

Après notification, le 30 mars dernier, des bases prévisionnelles pour 2021 (cf. Etat 1259 joint), il est donc proposé de baisser les taux des taxes foncières, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions à 9 281 003 € (hors taxe d'habitation sur les résidences secondaires, logements vacants = 309 941 €, allocations compensatrices de TF = 252 678 € et effet du coefficient correcteur = - 384 134 €).

Par conséquent, les taux seraient fixés respectivement à :

- **Taxe foncière – Propriétés bâties..... 46,16 %**
- **Taxe foncière – Propriétés non bâties..... 69,09 %**

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

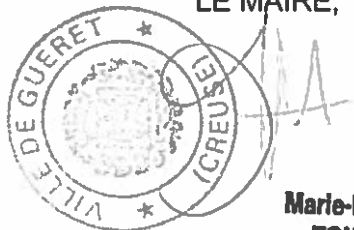
adoptée à la majorité

(Mmes BONNIN-GERMAN, COINDAT et MM. CORREIA, DUBOIS, LASCoux votent contre)
(Mmes BOURDIER, ROBERT et MM. BRUNATI, VERGNIER s'abstiennent)

FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER